ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault (DSDEN 34)
Service Départemental Jeunesse Engagement Sport

Montpellier, le 04 février 2021

Evolutions pour la pratique des activités sportives au 04 février 2021

Le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a été mis à jour le 03 février 2021. Vous trouverez la dernière version sur Légifrance sous le lien suivant :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042475143/2021-02-03

1. *La situation sanitaire en France*

Situation sanitaire dégradée mais stable. Il n'y a pas de nouveau confinement.
Le taux d'incidence est de 213 (plateau haut), ce qui ne correspond pas à une augmentation très marquée. Il y a moins d'inquiétude que prévu liée à une présence des variants.
Le taux de reproduction est de 1,09.
Les territoires les plus concernés par l'épidémie : Sud-est (PACA), Est (Jura), Nord (Hauts de France).

2. *Le mesures pour les prochains jours et peut être les prochaines semaines*

Il n'y aura pas de nouvelles mesures.
Les mesures prises ces dernières semaines vont perdurer. C'est notamment le cas pour les remontées mécaniques et les ERP de type X. Pas de bouleversements, mais des ajustements mineurs avec un un renforcement des dispositifs actuels.

3. *Précisions importantes*

– **ERP de type X :**

Interdiction aux mineurs et aux majeurs. Les publics dérogatoires restent les mêmes (APA, Formations professionnelles, SHN, Sportifs professionnels, Personnes en situation de handicap)

– **ERP de type PA :**

Accès possible pour les mineurs et les majeurs, **interdiction de pratiquer les sports collectifs et les sports de combat. Adaptation des situations pédagogiques. Distance de 2m obligatoire. Port du masque obligatoire pour tous (encadrement y compris) sauf pendant l'effort physique.**

– **Gymnastique ou autre :**

Possibilité de pratiquer sous un préau. Réglementation assimilée à un ERP de type PA.

- **Vestiaires :**

Les vestiaires collectifs sont fermés.
Pour les publics dérogatoires (scolaires, SHN, Pros, formations) il y a possibilité d'utiliser un vestiaire collectif situé dans un ERP de type X pour pratiquer en extérieur.

- **Réglementation montagne :**

Pas de remontées mécaniques. Fermeture des ERP de type X même en montagne.
Accès aux remontées : le contentieux porté par les fédérations omnisports a été rejeté.
Production d'un guide pratique pour le ski de randonnée, raquettes, etc...
Difficulté pour météo France pour évaluer les risques d'avalanche par manque de mobilisation des pisteurs secouristes. Les pisteurs sont en chômage partiel. Plus possible de faire les relevés météo.
Aides au secteur de la montagne.

- **Circulation transfrontalière :**

Une circulaire précise l'obligation d'avoir un motif impérieux pour circuler en dehors de l'espace européen ou en provenance d'un pays hors union européenne. En matière sportive, le motif impérieux est une compétition professionnelle ou SHN d'importance majeure. Les compétitions seront listées par les fédérations. Liste limitative. Les contrôles transfrontaliers renforcés. Les stages hors UE ne font pas partie de la liste des motifs impérieux.

- **Compétitions :**

Seules les compétitions des sportifs HN et pros sont autorisées. Pas de dérogation possible. Regroupements interdits.
Plusieurs organisations illicites ont été repérées, les préfets ont pour consigne d'interdire toute compétition.
CDF football : FAQ CIC = dérogation au couvre feu possible pour motif professionnel, exclusivement pour les joueurs et l'encadrement de l'équipe qualifiée (justificatif : licence FFF, tableau de la CDF)
Pour le département de l'Hérault, 4 équipes sont concernées, à savoir : Saint Clément Montferrier, Paulhan, Fabrègues et Castelnau le Crès.
Aucune autre équipe de football amateur n'est autorisée à jouer avec contact ou en match.

- **Séjours sportifs :**

Pendant les vacances scolaires, aucun séjour sportif n'est autorisé avec hébergement pour les mineurs, même s'ils sont mineurs SHN...
Pas de stages à l'étranger possible même pour les SHN ou Professionnels. Seules certaines compétitions listées par les fédérations permettent ce type de déplacement.

- **Précisions pour des activités physiques particulières :**

Eveil : L'éveil moteur est autorisé. L'éveil ne concerne que les 0/3 ans. On ne peut pas assimiler la baby gym à une activité d'éveil. L'apprentissage d'une discipline sportive de type baby est interdit.
Danse : A ce jour, la préfecture autorise les écoles de danse à fonctionner. Attention des précisions sont à venir, un point clair sera fait par la CIC pour les vacances d'hiver. Le Ministère de la santé l'a identifié comme à risque. Le protocole sanitaire de la danse impose le port du masque obligatoire.
APA : L'activité dérogatoire doit se faire uniquement sur prescription médicale selon le décret 2016-1990 du 30 décembre 2016 avec un encadrant diplômé. Si des dérives et des abus sont constatés sur l'utilisation de certificats médicaux, des fermetures administratives sont possibles.
Salles de remise en forme : si intégration dans les centres commerciaux, elles peuvent rester ouvertes pour l'APA et autres publics dérogatoires.

Electro stimulation : les salles proposant cette activité sont considérées comme des établissements d'APS et comme ERP de type X. Le principe retenu est l'activité d'électro stimulation qui est utilisée en complément d'un exercice d'un exercice physique.
Paintball et Parcours Acrobatiques en Hauteur : Pas de retour de la CIC. Position du Ministère des Sports : autorisation d'ouverture comme ERP de type PA.